

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 686 / du 05 MARS 1992
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Prélèvement compensatoire
sur les viandes, abats
et dérivés.**

**Réf. : Arrêté n° 013/MINAGRA/MEFCP/MIC
du 21 Janvier 1992.**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'en application de l'arrêté n° 013/MINAGRA/MEFCP/MIC du 21 Janvier 1992, les montants des prélèvements compensatoires institués sur les viandes fraîches, réfrigérées ou congelées ainsi que sur les abats et les préparations à base de viande de toutes les espèces animales, importés en Côte d'Ivoire, sont fixés conformément aux énonciations contenues dans le tableau ci-dessous :

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
02-01	Viandes des animaux de l'espèce bovine fraîches ou réfrigérées - En carcasses ou demi-carcasses de buffle autres - Autres morceaux non désossés de buffle autres	 02-01-10-00-10 W 02-01-10-00-90 E 02-01-20-00-10 S 02-01-10-00-90 Z	

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
02-01-30-00	- Désossées		
 quartiers avant de buffle	02-01-30-00-10 R	
 quartiers avant d'autres animaux de l'espèce bovine	02-01-30-00-20 F	80
 Capa (flanchet désossé)	02-01-30-00-30 L	80
 autres morceaux désossés de buffle	02-01-30-00-40 H	
 autres morceaux désossés animaux de l'espèce bovine	02-01-30-00-90 X	
02-02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelés		
02-02-10-00	- En carcasses ou demi-carcasses		
 de buffle	02-02-10-00-10 G	
 autres	02-02-10-00-90 V	260
02-02-20-00	- Autres morceaux non désossés		
 quartiers avant de buffle	02-02-20-00-10 F	
 autres quartiers avant de l'espèce bovine	02-02-20-00-20 L	235
 quartiers arrière de moins de 80 Kg (AR D8,), de buffle	02-02-20-00-30 H	
 quartiers arrière de moins de 80 kgs (ARD8,.....), d'autres animaux de l'espèce bovine	02-02-20-00-40 J	445
 autres morceaux non désossés, de buffle	02-02-20-00-50 M	
 autres morceaux non désossés, d'autres animaux de l'espèce bovine	02-02-20-00-90 A	
02-02-30-00	- Morceaux désossés		
 quartiers avant de buffle	02-02-30-00-10 T	
 autres quartiers avant de l'espèce bovine	02-02-30-00-20 D	200
 capa (flanchet désossés)	02-02-30-00-30 Y	
 autres, désossés, de buffle	02-02-30-00-40 S	

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
 autres, désossés, de l'espèce bovine	02-02-30-00-90 J	
02-03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées		
	- Fraîches ou réfrigérées :		
02-03-11-00 En carcasses ou demi-carcasses	02-03-11-00-00 C	
02-03-12-00 Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02-03-12-00-00 R	
02-03-19-00 Autres		
 Longes	02-03-19-00-10 A	
 Autres non désossés (cotis...)	02-03-19-00-20 W	135
 Morceaux désossés	02-03-19-00-90 N	
	- Congelées :		
02-03-21-00 En carcasses ou demi-carcasses	02-03-21-00-00 B	
02-03-22-00 Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02-03-22-00-00 E	
02-03-29-00	- Autres :		
 Longes	02-03-29-00-10 J	
 Autres non désossés (cotis...)	02-03-29-00-20 M	135
 Morceaux désossés	02-03-29-00-90 C	
02-04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérés ou congelés		
02-04-10-00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérés	02-04-10-00-00 D	
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérés :		
02-04-21-00	.. En carcasses ou demi-carcasses	02-04-21-00-00 H	
02-04-22-00	.. En autres morceaux non désossés	02-04-22-00-00 V	
02-04-23-00	.. Désossées	02-04-23-00-00 L	

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
02-04-30-00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	02-04-30-00-00 W	
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelée :		
02-04-41-00 En carcasses ou demi-carcasses	02-04-41-00-00 K	
02-04-42-00 En autres morceaux non désossés	02-04-42-00-00 J	
02-04-43-00 Désossés	02-04-43-00-00 P	
02-04-50-00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	02-04-50-00-00 R	
02-06	- Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés		
02-06-10-00	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés de buffle ; queues, langues, ris de l'espèce bovine, à l'exclusion de ceux des buffles	02-06-10-00-10 Z 02-06-10-09-91 M	40
 autres abats de l'espèce bovine	02-06-10-00-99 P	120
02-06-21-00 Langues de buffle autres	02-06-21-00-10 T 02-06-21-00-90 J	40
02-06-22-00 Foies de buffle autres	02-06-22-00-10 B 02-06-21-00-90 J	40
02-06-22-00	- Foies de buffle autres	02-06-22-00-10 B 02-06-22-00-90 P	120
02-06-29-00	- Autres Autres abats comestibles de buffle	02-06-29-00-10 P	

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
 queues et ris des animaux de l'espèce bovine, à l'exclusion de ceux des buffles	02-06-29-00-91 B	40
 autres abats comestibles des animaux de l'espèce bovine	02-06-29-00-99 N	120
02-06-30-00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	02-06-30-00-00 L	80
	- De l'espèce porcine, congelés :		
02-06-41-00 Foies	02-06-41-00-00 X	80
02-06-49-00 Autres	02-06-49-00-00 J	80
02-06-80-00	- Autres, frais ou réfrigérés :		
 Abats des espèces ovine et caprine	02-06-80-00-10 F	
 Abats des espèces chevaline, asine ou mulassière	02-06-80-00-90 A	
02-06-90-00	- Autres, congelés :		
 Abats des espèces ovine et caprine	02-06-90-00-10 T	
 Abats des espèces chevaline, asine ou mulassière	02-06-90-00-90 J	
02-07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.		
02-07-10-00	- Volailles non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	02-07-10-00-00 X	60
	- Volailles non découpées en morceaux congelées :		
02-07-21-00	- Coqs et poules		
 Coqs et poules (autres que poules de réforme)	02-07-21-00-10 P	60
 Poules de réforme	02-07-21-00-90 R	240
02-07-22-00	- Dindons et dindes	02-07-22-00-00 L	60
02-07-23-00	- Canards, oies et pintades	02-07-23-00-00 Z	60

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
	Morceaux et abats de volailles (y compris les foies), frais ou réfrigérés :		
02-07-31-00 Foies gras d'oies ou de canard	02-07-31-00-00 A	120
02-07-39-00 Autres foies de volailles,	02-07-39-00-10 G	120
 Morceaux et autres abats de volailles, frais ou réfrigérés	02-07-39-00-90 V	120
	- Morceaux et abats de volailles autres que les foies, congelés :		
02-07-41-00 de coqs ou de poules	02-07-41-00-00 J	120
02-07-42-00 de dindons ou de dindes	02-07-42-00-00 P	120
02-07-43-00 de canards, oies ou pintades	02-07-43-00-00 H	120
02-07-50-00 Foies gras d'oies ou de canards	02-07-50-00-10 C	120
 Autres foies de volailles congelés	02-07-50-00-90 D	120
02-10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farine et poudres comestibles, de viandes ou d'abats.		
	- Viandes de l'espèce porcine :		
02-10-11-00 Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :		
 Jambons de porc	02-10-11-00-10 X	600
 Epauls et leurs morceaux, non désossés, salés ou en saumure	02-10-11-00-20 A	600
 Epauls et leurs parties, non désossées, séchées ou fumées	02-10-11-00-90 K	600
02-10-12-00 Portrines (entrelardés) et leurs morceaux	02-10-12-00-00 E	600
02-10-19-00	- Autres :		
 autres viandes de porc, salées ou en saumure	02-10-19-00-10 J	200

NOMENCLATURE SYSTEME HARMONISE	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE SYDAM	MONTANT DU P.C. FCFA/KG
05-04-00-00 autres viandes et abats de l'espèce porcine, salés ou en saumure, séchés ou fumés, à l'exclusion des viandes de porc salées ou en saumure	02-10-19-00-90 C	200
15-06-00-00	Boyaux, vessies et estomacs, d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons	05-04-00-00-00 Y	
	- Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées main non chimiquement modifiées		
 huiles et graisses animales partiellement ou totalement hydrogénées, solidifiées ou durcies, raffinées, non préparées	15-06-00-00-10 K	
 Autres graisses et huile animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	15-06-00-00-90 F	
16-01-00-90 Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang, autres que de foie; préparations alimentaires à base de ces produits, à l'exclusion du foie.	16-01-00-90-00 G	500
16-02-90-00	- Autres préparations et conserves de viandes, d'abats, y compris les préparations de sang de tous animaux.	16-02-90-00-00 R	400

Les dispositions de la présente Circulaire qui sont applicables pour compter de la date de signature annulent et remplacent celles de la Circulaire n°686 du 05 Mars 1992.

AMPLIATIONS :

- Direction Générale des Ressources Animales.
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO-ABIDJAN.
- Syndicat des PME TARNSIT S/C SIS-TRANSIT ABIDJAN.
- Syndicat des Importateurs de viandes congelées.
- SCIMPEX
- Chambre de Commerce et d'Industrie.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,



A. GNAMESOU